

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :**

**Station service de  
SAINT MICHEL DE  
LANES : mise en  
place des prix de  
façon électronique**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

**Décision n° 22-119**

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux permettant la mise en place des prix de la station-service de SAINT MICHEL DE LANES de façon électronique,

Ampliation faite le

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

**D E C I D E**

Et par la publication  
informatique le :

**ARTICLE I :** de faire réaliser les travaux permettant la mise en place des prix de la station-service de SAINT MICHEL DE LANES de façon électronique par la S.A.S. TOKHEIM SERVICES FRANCES sise Centre d'affaires de la Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON pour un montant de 14 565,65 € H.T.

Et par notification de :

**ARTICLE II :** la présente décision n° 22-119 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE III:** Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 17 octobre 2022

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20221017-DECISION\_22119-DE